

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 22

L'an deux mille vingt

Le quinze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 08 Septembre 2020.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME,
Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY,
Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD,
Mme Karine PUPECKI, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et
Mme Marie-Laure FAULCON.

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Mr Bernard VERRIERE.

Secrétaire de séance : Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2020.*

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note des décisions suivantes :

Décision 2020-04 du 29 juillet 2020 : concernant la signature de l'avenant n° 3 au marché concernant les dommages causés à autrui-défense et recours avec la SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9 en date du 25 mai 2020.

- Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2019 : 1 320,56€ HT,
- Cotisation définitive pour l'année 2019 : 1 233,39€ HT,
- Cotisation à percevoir au titre de l'avenant 3 : 87.17€ HT soit 95.02€ TTC.

Décision 2020-05 du 30 juillet 2020 : concernant la fixation des tarifs des insertions publicitaires du bulletin municipal de la manière suivante et selon le format :

- 80 € pour 1/8ème de page en quadrichromie,
- 155 € pour ¼ de page en quadrichromie,
- 305 € pour ½ page en quadrichromie.

Décision 2020-06 du 30 juillet 2020 : concernant la signature de l'avenant n° 1 pour le lot n° 8 Chauffage ventilation Plomberie par l'Entreprise LARUE SARL 320 rue du Moulin Blanc 42630 ST VICTOR SUR RHINS pour la création de sanitaires accessibles PMR dans l'école de COMMELLE-VERNAY,

- Montant initial du marché Lot n° 8 : 45 524,55 € HT soit 54 629,46 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 4 842,81 € HT soit 5 811,37 € TTC
- Nouveau montant du marché Lot n° 8 : 50 367,36 € HT soit 60 440,83 € TTC.

Décision 2020-07 du 30 juillet 2020 : concernant la signature de l'avenant n° 2 pour le lot n° 4 Plâtrerie Peinture par l'Entreprise PCC 10 rue Pierre Maillot 42120 LE COTEAU pour la création de sanitaires accessibles PMR dans l'école de COMMELLE-VERNAY,

- Montant du marché initial du marché Lot n° 4 : 11 182,23 € HT soit 13 418,68 € TTC
- Montant du marché après avenant n° 1 Lot n° 8 : 11 196,06 € HT soit 13 435,28 € TTC
- Montant de l'avenant : - 395,42 € HT soit - 474,50 € TTC
- Nouveau montant du marché : 10 800,64 € HT soit 12 960,77 € TTC.

• Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 pour les travaux de construction d'un local associatif à COMMELLE-VERNAY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de COMMELLE-VERNAY souhaite construire un bâtiment destiné aux associations communales et au centre de loisirs. Ce bâtiment se situera au centre de la commune et à proximité de la mairie, du centre de loisirs, de la médiathèque.

Ce projet s'inscrit dans l'aménagement du secteur du cœur de bourg constitué par le secteur commercial, administratif (mairie), la maison médicale et un secteur d'habitat dense.

Cette construction serait édifiée sur l'esplanade, à proximité immédiate de la mairie. Le terrain est communal et accueille déjà la médiathèque et le centre de loisirs. Un city-stade vient d'être aménagé dans cet espace complétant l'installation existante de jeux pour enfants. Cette esplanade est très utilisée notamment pour le marché hebdomadaire, par le club de boules, par les enfants du centre de loisirs et pour toutes les manifestations communales.

Aussi, cette situation privilégiée permettrait une implantation idéale pour un local à destination des associations municipales, notamment le club des aînés proposant des activités aux personnes âgées, et des enfants qui fréquentent le centre de loisirs.

Le bâtiment serait composé d'une salle de réunion avec un aménagement convivial et un local de rangement permettant de stocker le matériel municipal prêté aux différentes associations. La superficie totale serait d'environ 115,10 m².

Le bâtiment répondra aux exigences en matière de transition énergétique avec une toiture végétalisée, des menuiseries aluminium à rupture de ponts thermiques, le chauffage par le sol relié à la chaufferie existante située à proximité et l'isolation thermique du bâtiment en RT2012

Cette salle servirait aussi au centre de loisirs qui manque de place pour accueillir les enfants ainsi que les adolescents et leur permettre de faire des activités en toutes saisons. De plus, ce bâtiment pourrait être mis à disposition des familles lors des mariages pour organiser un vin d'honneur par exemple.

Le montant des travaux de construction du local associatif ainsi que de la maîtrise d'œuvre est estimé à 281 337 € HT soit 337 604,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'investissement concernant la construction d'un local associatif.

Lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2020, il a été décidé de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et auprès du Département de la Loire pour les travaux de ce local associatif.

De la même façon, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 et sollicite une subvention au taux de 20 %.

• **Emplacements Cimetières et Columbarium – Tarifs 2021.**

Comme chaque année à la même période, Monsieur MOULIN, Adjoint, propose de fixer les tarifs des concessions de cimetières, ainsi que ceux des emplacements au columbarium en précisant que les tarifs subissent l'augmentation liée au coût de la vie.

Il est alors proposé d'adopter les tarifs suivants pour 2021 :

Concessions de cimetières : Ces tarifs s'appliquent pour une concession ou un renouvellement de concession.

- 30 ans	88 €/m2
- 50 ans	115 €/m2

Emplacements du columbarium :

- case urne 2 places (30 ans)	650 €
- case urne 4 places (30 ans)	750 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés.

• **Salle d'Animation – Tarifs de location 2021**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, propose à l'assemblée de fixer les tarifs de location de la Salle d'Animation pour l'année 2021.

Il est alors proposé d'adopter les tarifs suivants pour 2021 :

• Associations communales	155 Euros
• Saint Sylvestre – Associations communales	250 Euros
• Particuliers de la Commune	545 Euros
• Associations et particuliers hors Commune	870 Euros
Week-end et Saint Sylvestre	
• Location pour une demi-journée (8h-13h ou 14h-20h)	200 Euros
• Location pour une journée (8h-22h)	345 Euros

Il est également proposé de demander aux personnes louant la Salle d'Animation Rurale une caution d'un montant de 700 €.

En fonction des cas de figures suivants constatés notamment au moment de l'état des lieux, il sera facturé les sommes suivantes :

Désistement non justifié	150 Euros
Dégradations, nuisances sonores et/ou environnementales	150 Euros
(en cas de dégradation, ce montant pourra être augmenté afin d'atteindre le montant des réparations si celui-ci est supérieur à 150 €)	
Mauvais nettoyage	170 Euros
Absence de nettoyage	270 Euros

Location à d'autres communes de Roannais Agglomération ou communes limitrophes :

- Week-end et Saint Sylvestre : 570 Euros
- Demi-journée : 205 Euros
- Journée : 345 Euros.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés.

• **Tarifs du restaurant scolaire communal – Année 2021**

Madame CATHELAND, Adjointe, expose aux membres du conseil municipal que l'ouverture du restaurant scolaire communal au 01 janvier 2013 a nécessité la fixation de tarifs de restauration pour les utilisateurs du restaurant scolaire. Ils ont été déterminés selon le quotient familial ou le lieu de résidence.

A compter du 1er janvier 2021 et pour l'année civile 2021, les tarifs seront les suivants :

- | | |
|--|---------|
| • QF jusqu'à 450 € : | 2,55 € |
| • QF de 451 à 750 € : | 3,80 € |
| • QF de 751 à 1200 | 4,20 € |
| • QF à partir de 1201: | 4,26 € |
| • Tarif extérieur commune et adultes : | 5,20 €. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2021.

• **Accord de principe pour le renouvellement d'un Contrat Aidé – Parcours Emploi Compétences – Service des écoles**

Madame PAVALLIER, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal le dispositif des Contrats Emplois Compétences qui désigne désormais les contrats aidés. Le Parcours Emploi Compétences est recentré sur son seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée hebdomadaire de 26 heures, à durée déterminée, de 12 mois en principe, sinon d'au moins 12 mois prolongeable jusqu'à 24 mois, avec priorité d'embauche pendant un an après la fin du contrat. L'aide de l'Etat s'élève à 40 % du taux horaire brut du SMIC sur les 26 premières heures du contrat et peut dans des cas bien précis s'élever jusqu'à 60%

Sa mise en œuvre nécessite deux étapes :

- la signature d'une convention entre l'employeur et Pôle Emploi, agissant pour le compte de l'Etat. Cette convention définit le projet professionnel du salarié et définit le montant de l'aide de l'Etat,
- la signature d'un contrat de travail entre l'employeur et le bénéficiaire.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat d'un agent en poste depuis le 01/09/2019. Cet agent est en Contrat Emploi Compétences à 26 heures hebdomadaires pour le compte du service des écoles. Son contrat est renouvelé pour une durée de 6 mois à compter du 01/09/2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler un Contrat Emploi Compétences pour le service des écoles.

• **Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs suite à des propositions d'avancement de grade et au recrutement d'un agent titulaire dans le cadre d'une mutation au sein du service administratif.

Aussi, les modifications du tableau des effectifs de la commune concernent la création de 2 postes suite aux avancements de grades 2020 demandés au 01/10/2020 :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h),
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h).

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal du recrutement, sur un emploi permanent, à compter du 01/10/2020 au sein du service administratif. En effet, suite à une démission, il convient de restructurer le service en totalité et ainsi de redéfinir des missions en termes d'état civil, accueil et secrétariat. Le poste ainsi créé est le suivant :

- La création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20h).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs proposées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 15 Septembre 2020.

Le Maire,

D. FRECHET

